

Portant reclassement et nomination de
Monsieur OZIE Applinaire, Instituteur
de 2ème échelon des cadres des Services
Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/78 du 13.11.78 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8.7.79 ;
(/u l'arrêté 2087/ET du 21.6/58 fixant le règlement
sur la scolarité des fonctionnaires ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/130/IF du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/ET du 5.7.62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/ET du 5.7.62 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du
3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/ET du 5.7.62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres
de l'Etat ;
(/u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 67/304/INT. SGT du 30.5.67 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secon-
daire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles
19, 20 et 21 du décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 74/77 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret 62/195/ET du 5.7.62 fixant
les classements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 77/154 du 4/4/79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 26.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;
(/u l'arrêté 81/16 du 26.01.81 du décret
80/644 du 27.12.80 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.01.81 relatif aux inté-
rims des Membres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté 8321/INT. DPAI. ST du 30.7.81 portant
promotion des Instituteurs et Institutrices de la catégorie
B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) à trois
(3) ans au titre de l'année 1976 ;
(/u le décret 81/707/SGG du 19.10.81 complétant l'
l'article 2 du décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;
(/u la lettre 3925/INT. DGAS. DPAI. ST du 21.12.81
du Directeur Général de l'Administration Scolaire transmet-
tant le dossier de Monsieur OZIE Applinaire ;
(/u la demande de l'intéressé ;

D.B.

D.C.F.

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 64/165, 67/304/MT-DGT et 01/707/SGG des 22.5.64, 30.9.67 et 19.10.81 susvisés, Monsieur LOZIE Appolinaire, Instituteur de 2ème échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire de la Licence Es-lettres section Histoire, délivrée le 30.10.1961 par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 631. AGC = néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 25.9.81, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981 - 1982, et de la solde pour compter du 19.10.81, sera enregistré, publié au JORF et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 16 Août 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

P. Le Ministre de l'Education
Nationale.

P.I. Le Ministre de la Culture
et des Arts, chargé de la Recherche
Scientifique

- J.B. TATI - TOUTARD. -

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

- Colonel Louis SYLVAIN - GOMA. -

Le Ministre des Finances,

- Bernard DEMEL MATSILINA. -

- Itini Ussetoumba LEKOUNZOU. -

AMPLIATIONS :

JURPC.	1
DGTFP/DFP.	3
D.B.	3
D.C.F.	3
MEN.	2
DPAA.	2
INTERESSE.	1
DOSSIER.	3
SGCM/EC.	2